

- ▶ accorder au Pacte un statut définitif dans le droit interne pour qu'il puisse être invoqué devant les tribunaux et inclure l'enseignement du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans la formation des avocats, des juges, des travailleurs sociaux et d'autres professionnels qui s'intéressent aux droits économiques, sociaux et culturels;
- ▶ envisager la création d'un tribunal constitutionnel comme une question prioritaire;
- ▶ réglementer plus efficacement l'industrie pétrolière, particulièrement en ce qui concerne la protection de l'environnement;
- ▶ favoriser la diversification de l'économie, y compris les petites et moyennes entreprises; mener le processus de privatisation d'une façon ouverte et transparente, et veiller à rendre publiques les conditions régissant l'attribution des concessions pétrolières;
- ▶ inclure dans le prochain rapport des renseignements sur la situation des réfugiés et sur les obstacles auxquels sont confrontées les femmes pour protéger leurs droits économiques, sociaux et culturels;
- ▶ collaborer avec le secteur non structuré et trouver les moyens de le réglementer plutôt que de l'éliminer, notamment grâce aux dispositions relatives aux prêts à intérêt réduit et des mesures incitatives de crédit;
- ▶ inclure dans le prochain rapport des renseignements détaillés sur le droit de syndicalisation et d'adhésion à un syndicat et clarifier la signification attribuée aux « activités politiques » lesquelles étaient interdites dans la loi sur les syndicats de 1994;
- ▶ étudier d'une façon plus efficace et plus focalisée les besoins en logement, en particulier pour les groupes défavorisés et recueillir des renseignements pertinents et décréter des lois pertinentes dans le domaine relatif aux évictions forcées;
- ▶ imposer un contrôle efficace sur l'adoption interétatique des enfants afin d'empêcher l'exploitation sexuelle ainsi que d'autres formes d'exploitation;
- ▶ veiller à ce que toutes les femmes reçoivent des soins médicaux adéquats pendant la grossesse et l'accouchement;
- ▶ aborder, comme une question extrêmement urgente, les besoins fondamentaux de la population, notamment l'eau potable, les denrées alimentaires, les logements abordables et les soins de santé;
- ▶ allouer des ressources de sorte que les normes nationales en matière d'enseignement soient rigoureusement observées.

Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 13 août 1992.

Le deuxième rapport périodique de l'Azerbaïdjan doit être présenté le 12 novembre 1998.

Discrimination raciale

Date d'adhésion : 16 août 1996.

Le premier rapport de l'Azerbaïdjan devait être présenté le 15 septembre 1997.

Discrimination à l'égard des femmes

Date d'adhésion : 10 juillet 1995.

Le premier rapport de l'Azerbaïdjan (CEDAW/C/AZE/1) a été présenté et doit être examiné à la réunion de janvier 1998 du Comité; le deuxième rapport périodique doit être présenté le 9 août 2000.

Torture

Date d'adhésion : 16 août 1996.

Le premier rapport de l'Azerbaïdjan devait être présenté le 14 septembre 1997.

Droits de l'enfant

Date d'adhésion : 13 août 1992.

Le deuxième rapport périodique de l'Azerbaïdjan doit être présenté le 11 septembre 1999.

Le Comité a examiné le premier rapport de l'Azerbaïdjan (CRC/C/11/Add.8) au cours de sa séance de mai et juin 1997. Le rapport préparé par le gouvernement comprenait des renseignements sur les effets du conflit armé avec l'Arménie; des mesures générales sur la mise en œuvre de la Convention; le cadre législatif des droits de l'enfant; l'éducation, les loisirs et les activités culturelles; les services médicaux et le bien-être social, les problèmes sociaux, y compris le crime et les organisations publiques et internationales.

Les observations et les conclusions (CRC/C/15/Add.77) du Comité portaient sur les questions suivantes : la réforme globale du droit en cours; l'établissement de la Commission des affaires concernant les mineurs sous la direction du conseil des ministres de l'Azerbaïdjan et d'une commission des droits de l'homme au Parlement; les mesures prises par le gouvernement pour faire connaître la Convention et la création d'organisations non gouvernementales ainsi que les mesures prises graduellement pour renforcer la coopération entre ces dernières et le gouvernement.

Parmi les facteurs et les difficultés qui nuisent à la mise en œuvre de la Convention, le Comité a reconnu les graves difficultés auxquelles fait face l'Azerbaïdjan, et a mentionné le fait que le passage à une économie de marché a eu une incidence grave sur la population, en particulier sur tous les groupes vulnérables, notamment les enfants. Le Comité a également fait état des problèmes importants résultant du conflit armé, notamment lourdes pertes en vies humaines, traumatismes physiques, psychologiques et émotionnels de longue durée, et désorganisation de certains services essentiels. Le Comité a pris note du nombre inconnu d'enfants qui se sont vu priver de leur droit fondamental à la vie et de l'existence d'un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées, qui reçoivent une assistance internationale.

Les principaux sujets de préoccupation du Comité étaient les suivants : l'absence d'une législation de portée générale